

18524

Journal des Savants

Paris, 23, quai Conti

-♦♦♦-

le 18 / 19 / 19

MONSIEUR,

J'ai l'honneur de vous demander s'il vous convient de donner au *Journal des Savants* un compte rendu d'environ page en texte sur l'ouvrage suivant, qui vient de nous être adressé: *P. zivilis i ordinacione de la valls pirineus etatals per Tener valls Tabernes i vall d'Arou.*

Si cette proposition vous agrée, je tiens l'ouvrage à votre disposition à la Bibliothèque de l'Institut, *ou par l'envoi*.
Agréez, Monsieur, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

Le secrétaire du Comité de Rédaction,

H. DEHÉRAIN.

*P. S. Ces textes sont presque tous en latin.
L'ouvrage aura paral deux folios en
arabic pour les livres normaux du Journal
(en petit texte sur 2 colonnes). Toutefois si ce
vous paraissait nécessaire une édition plus étendue,
nous pourrions éditer également plusieurs.
H.-D.*

18524



Monsieur Brault
Correspondant de l'Institut
13 rue d'Anian

Bordeaux

Gironde

JOURNAL

DES
SAVANTS

23, quai Conti

Paris, le 31 janvier 1917

→ E.S. ←

Morsainz

Puisque vous connaissez l'ouvrage de M. Valls, nous vous laissons le soin de juger si l'auteur ait compte rendu en grande partie ou en petit détail.

Nous aimons tous avec plaisir ce que vous voudrez bien nous enoyer

Quant à l'ouvrage de Ruij y Cadafalch Arguedesia romànica a Catalunya, le compte rendu des premiers tomes avait été fait par M. Cagnat. Selon l'auteur il continuait le compte rendu des nouveaux volumes. Toutefois dans le cas où cet ouvrage renfermerait exclusivement des œuvres relatives au moyenâge, il ferait appel à notre

bienveillant accours.

Agree, Monsieur, l'expression de nos
sentiments très distingués.

H. Dohézain.

1389

Paris abbe bran telle
et de Pouillan.

Si qq. mme, hôte ou fêt
moult me bien, que abbi
à qui ce bon appartement
ne le lève pas, qu'il soutien
à l'officier si la position de
qui sera le plus grand,
le châtelain ou autre "non
résidente partout" p. 183.

1310.

L'avis du roi de Chouy,
interrogé le 1^{er} M^o de la
vallée : ~~filles voleuses~~ " si
volebant et placeraient au
servoir pro lèse et amonctionne
tute vallie: pris --

en de K.
la vallée
voleuse, etc
Lg. 17
17

"De constructione antiqua?"

1315

chevalier, prétre, couple,
tagio ne peuvent pas
être "viscaventaro"

38.

1336.

Cproc - du Roi devra
et außer "de Tenendo
tabulam" de I. et 3 ans

76.

13 11.

Trois ordonances sont prononcées
au profit du Roi; - dont
celle de déposition.

Do.

1322.

Tower où on use des
imprimés, révolutr -

Tous utér & ces
towers loi

[C sont les feriahs
de l'Andorre]

lf.

1836.

barge - four. v. in.
wind, hule &
over marshes.

70

1387

Si un animal tue ou
blessé un hôte ou un autre
animal, - à moins d'absolument
le faire de l'appréhension à
ses besoins.

Le terrier qui
a souffert le doigt

78

1903

Oude deruweren van
de Velde - Gron. si
loc in de delteoyers
et de Paishen.

H. F.

Retrait lig nwyer. 1313.
"fornaria".

27.

1892

Droit successoral.

"filius in filio successo-
lum" » : über

fils naturels, ou descend-
s'ent des legitimes.

Enquête - Conforia"

Archiv
= 1476
12. 12.
Vorlesung

82.6

1311.

Quelques jours n^o 100 avec
nobles ~~trou~~ le 2^e de
Comminges et Arnaud d'
Espagne — Oui, sans
besoin de rompre, sur ordre
du Roi; après 10 jours.

Do.

1313

— si aliquis de velle fecerit
homicidium, nisi faciat produc-
tio nalię, debet vade solvendo
penitentiam omicni nomine inter-
fici. Secundum ~~est~~ longam conti-
tinuum antiquitas observata.

1000. p chevalier.

~600. p libe.

300. p obitur.

26-27.

184.

Les officiers du Roi ne
pourront s'occuper, donc
si il y a plainte, des affaires
qui n'entraînent pas l'envie
de mort ou l'extirpation de
membre. —

Plainte de celui qui est
blessé. — Elle suffit, qu'on
même il ne le suivrait pas
[cos (partie civile)] — L'autre mem-
bre. Non.

40.

Le faubourg " ^{à 50} ~~des~~ y a été

Blement. corp. avec ¹³¹⁷ une trans
fusion de sang — compromis
anical sans anoxie si
la perfusion rapide. si elle
n'est pas toxique?

~~(ex)~~
ord ^{re} de l'As conf're,
mei — Ig.

1310.

Cura de levibus criminibus sicut de abstinentia glabri sine ictu et laetus factus) ore tangens effusione... vel praeceps seu palme effusione, um mortis impetuus nisi sit pars differentiationum.

20 - H.

1313.

couverts.

... faire la paix [à l'intérieur]. appose leur expédition et Gérard il leur a porté... résistantis, ~~sous~~ en 5 jours de officiers royaux?

Now, tout ce qui se compromet. Il monte sur le châtelain, sur "vertueux et dévotionne régence".

29.

Dominical =

104 f.

Forages et volas.

Ventos pour retarder(?)

Coubre. aux feux,

Mines de fer.

Ormes = œuvres à la verticale sur une ven
faire le sifletat
Suom & gomm ut in
plutes. " nioi dñs a

do we take clamshell
harvest?

A-11

1711.

Averem per ignorare too
voce "I debito cloro et
concreto "

H.

1339

La possecciois "ignoranteis"
personas q̄ se hanca et q̄ que
cumque inferentes talam
oꝝtampnia n̄i v̄tis.
posseccioibꝫ. heredatibꝫ
et octalitꝫ —

Conferint : "vñlectus pugno.
res de die et de nocte ...
q̄cumque pugnare ctimere
fontem et lantim foras
in Sampna et pena q̄ue per
conceder. — starkata ap̄tilerat

volvis fuerit integre
satisfactum "

7g

1398.

Le commissaire du Roi Savoir que la terre en usage "est suffisante pour le cheval et l'animal". Il n'a pas d'autre appert au Roi : que "vigilance" les bois et animaux "tâches infernées", pour sur le chemin royal.

Le Roi Dicte : "Tous est admixtum proprium quam
venit a te"

Tous de hors les chemins royaux

88-9

1313.

Les gens demandaient quelles
voulait ou j'aurais, le peuple
rassemblé, présent remercier
moltions ou moins. Je ramener
viens Le châtelain n'
fera, sur requête, des vœux
et de la volonté à hit.

27-28

- Vente d'immobilier sans rebours.
- Chasse, pêche.

"figurare hinc alterius
vicinie rechantes erbas in suis
propriis montibus et figurare
annales alterius vicinie
--- ad collare arctes vel
ovis et capras in partibus
propriis, in vobis propriis
--- L'embryon erbas
rechantes ab his, alterius
vicinie vel ab his quodam
vicinie contra voluntatem
consulum vel iuratores, abesse

reputacione Tui non.

Les fures ou coustes peuvent pigr.
tous habitatores loci ~~et~~ unde
coustes fuerint... tunc milites
gravis scutiferos... si... rechouf
lagis et arbores in numerosas
velatis ante tempus solitum...

videlicet miles decollare vel
ores et comedere vel cibatere
a sonibus eorum operumque pigr.
mora et facere adini ea... et hoc
sic mandato pugilis vel sonis
viri.

26. 27

1381.

braillé de poésie entre
l'ouvrage et le représent. des
comtes de Comminges et de
Béarnaisse.

Le représent. promet
d'avoir confirmation du
comte et de la cité de
Comminges, "la qual
horfa a jurer, car no hor
dato"

16g-4.